MAIRIE DE St Laurent des Arbres

Arrêté du Maire **N°125/2026-8.7 (T)**

PORTANT MODIFICATION D'IMATRICULATION D'UN VEHICULE DE STATIONNEMENT POUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 7

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code du commerce ;
- **Vu** la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- **Vu** le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises du 26 janvier 2011
- **Vu** la Loi n°2014 -1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- **Vu** le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif à l'exploitation au transport public particulier de personnes ;
- **Vu** le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes ;
- **Vu** les arrêtés municipaux du 28 septembre 2004, du 23 mars 2006, du 13 avril 2007, du 9 septembre 2008 et du 24 mars 2011 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petites remises ;
- **Vu** l'arrêté n°085/2025-8 du 03/07/2025 modifiant la réglementation sur la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petites remises.
- **Considérant** le courriel transmis par M. Yassine BENAMEUR titulaire de l'ADS N°7 afin de mettre à jour le changement de plaque d'immatriculation suite au changement de véhicule conformément à la carte grise délivrée, le 08/09/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
M. BENAMEUR Yassine ou la SASU TAXI KAYA, immatriculée 940 813 611 RCS d'AVIGNON dont le représentant légal de l'entreprise est M. BENAMEUR Yassine, titulaire de l'autorisation de stationnement N°7 jusqu'au 24/02/2030, circulera

désormais avec le véhicule immatriculé GP-179-RG de la MARQUE TESLA conformément à la carte grise délivrée le 08/09/2026.

ARTICLE 2 :
Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 3 :
La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, avant la date fixée au 24/02/2030.

ARTICLE 4 :
- Le Maire de la commune de Saint Laurent des Arbres
- Le directeur général des services de mairie
- Le chef des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information
- A M. Yassine BENAMEUR
- A Mme la Préfète du Gard
- Au Commandant de brigade de la gendarmerie de Roquemaure
- A la Police Municipale de Saint-Laurent-des-Arbres
- Au Président de la chambre des métiers du Gard

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres
Le 06/10/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Téléphone : 04.66.50.01.09 - télécopie : 04.66.50.47.73
accueil.mairie@mairieslda.fr - www.mairie-stlaurentdesarbres.fr